



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

# PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

08 février 2024

Date de convocation : 02/02/2024

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33

- Présents : 24 à partir de 19h00 ; 25 à partir de 19h13 ; 26 à partir de 19h17 ; 27 à partir de 19h53

- Absents : 2

- Représentés : 7 à partir de 19h00 ; 6 à partir de 19h13 ; 5 à partir de 19h17 ; 4 à partir de 19h53

- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucs, le 08 février 2024 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents** : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON (arrivée à 19h17), M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, M. Zouhir AGHACHOUI (arrivé à 19h53), Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Irène DOHE, M. Guillaume CHEVRIER (arrivé à 19h13), Mme Laure THIBAULT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Jacqueline PICHON représentée par M. Fabrice NICOLAS jusqu'à son arrivée à 19h17 ; M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER jusqu'à son arrivée à 19h53 ; M. Bakary DIABIRA représenté par Mme Muriel FERRY ; Mme Amelle NAIT AMARA représentée par Mme Touria HAFYANE ; M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES ; Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND ; M. Guillaume CHEVRIER représenté par Mme Odile BERNARDI jusqu'à son arrivée à 19h13.

**Absents** : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Odile Bernardi est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques, Aline KELLECI, Directrice des finances et de la commande publique et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

---

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-de-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-de-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

---

## ORDRE DU JOUR

1. Exposé du maire.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre.
3. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

### DIRECTION GENERALE

4. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.
5. Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales et autres instances.
6. Désignation d'un nouveau représentant de la ville au conseil d'administration du CCAS.

### CENTRE SOCIAL

7. Approbation du nouveau projet social 2024-2027 du centre social Michel Catonné.
8. Autorisation donnée au maire de signer la convention de médiation urbaine du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 sur le quartier de la Haie Griselle.

### PETITE ENFANCE

9. Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 à la convention entre la ville et l'association La Maison des Assistants Maternels « Les Lumignons ».

### EDUCATION ET LOISIRS

10. Tarifs de l'ALMO.
11. Tarifs du club des jeunes.

### FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

12. Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.
13. Autorisation donnée au maire de signer l'appel d'offre ouvert n° M2337 - construction d'un pôle petite enfance (double crèche/centre PMI) en R+2 pour la ville de Boissy-Saint-Léger et le conseil départemental du Val de Marne.
14. Autorisation donnée au maire de signer l'appel d'offre n° M2338 - Achat d'impression des supports d'informations et de communication.
15. Autorisation donnée au maire de signer l'appel d'offre ouvert n° M2333 - Achat de fournitures et de matériaux de bâtiment.
16. Autorisation donnée au maire de signer l'avenant de transfert : M2031 - Achat de produits d'hygiène pour les structures de la petite enfance.

### URBANISME

17. Acquisition du cabinet médical, sis 4bis rue de Paris.

### RESSOURCES HUMAINES

18. Modification du tableau des effectifs.

### QUESTIONS ORALES

## **POINT N°01 : EXPOSE DU MAIRE.**

Je souhaite partager avec vous plusieurs informations sur la vie de la commune.

### 1. PERMIS D'AMÉNAGER DES ESPACES PAYSAGERS SUR TUNNEL RN19

Très bonne nouvelle : les services de l'État, par l'intermédiaire de la DIRIF, viennent de déposer sur la plateforme Adhoc le 6 février le permis d'aménager des aménagements paysagers de la déviation de la RN19.

Au terme d'un long processus d'élaboration du projet, de multiples réunions de travail et de concertation, après les avis favorables de l'ABF, d'Ile-de-France Nature et de la ville, l'instruction de ce permis va être effectuée (selon l'usage, s'agissant d'un PA de l'État) par les services de l'UD94 de la DRIEAT.

Concrètement les travaux devraient débuter dans le dernier trimestre 2024 et ce sont 8 ha d'espaces verts qui viendront agrémenter notre centre-ville.

### 2. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RATP À L'ACCÈS À LA GARE RER A

Le 17 décembre dernier, un courrier signé du Président CATHALA a été adressé au PDG de la Régie Autonome des Transports Parisien, Jean CASTEX.

La Région au travers d'Ile-de-France Mobilités et GPSEA, dans le cadre de sa compétence transports et déplacements qui assure la maîtrise d'ouvrage des deux éco-stations des secteurs parvis de la gare et charmeriaie, participent au financement des travaux dans le cadre d'une convention.

Nous demandons à la RATP, qui assure la Maîtrise d'Ouvrage du réaménagement de l'accès au quai avenue du Général de Gaulle, sur leur propriété, de financer tout ou partie de son coût résiduel de 817 800 € HT au moyen d'une participation.

J'en profite pour remercier la Région et Ile-de-France Mobilités qui financent 70% du coût des travaux des 2 côtés du faisceau ferré.

### 3. MODIFICATION DE NOTRE PLU

Vous le savez, notre PLU a été approuvé par délibération du territoire du 26/09/2018 et nous avons sollicité GPSEA en début d'année dernière afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun ayant pour objectifs, je vous le rappelle, de :

- Modifier le règlement en vue de mieux maîtriser la densification du tissu pavillonnaire ;
- Protéger des éléments paysagers en modifiant le document graphique ;
- Permettre d'engager une réflexion d'ensemble le long de l'ancienne RN19 en instaurant un PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global).

L'avis des personnes publiques associées (PPA) a été sollicité le 12 juin 2023. L'enquête publique s'est déroulée du 8 novembre au 8 décembre et vous avez été invités à faire part de vos remarques et observations.

Neuf ont été formulées, le commissaire-enquêteur a transmis le 11 décembre son rapport, ses conclusions et son avis motivé et favorable. Les modifications visant à mieux adapter les dispositions du projet de modification du PLU ont été intégrées pour tenir compte des différentes remarques et la modification de notre PLU a été approuvée à l'unanimité lors du Conseil de Territoire d'hier (07/02/2024).

### 4. TRANSFERT COMPÉTENCES HABITAT-LOGEMENT.

Un courrier a été adressé le 19 décembre à Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris par les Présidents de l'Alliance des territoires du Grand Paris pour lui demander de différer l'adoption du futur PMHH qui aurait pour conséquence immédiate d'affaiblir l'échelon local qui exerce « au bon niveau de proximité » les compétences en matière d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme, au moment même où l'accès à un logement digne et abordable est toujours plus difficile pour nos habitants.

Au moment où les EPT élaborent ou révisent leur PLUI en cohérence avec le SCOT métropolitain et que le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement n'est pas encore approuvé, le PMHH définira des objectifs de production de logements par commune et comprendra un programme d'actions dont les impacts sur nos communes seront importants.

Alors même que le Président de la République impulse une réflexion sur la décentralisation et que le Ministre délégué au logement engage une concertation avec les collectivités sur le projet de Loi de décentralisation des politiques du logement ; nous considérons qu'il serait plus cohérent d'inscrire notre réflexion sur la répartition des compétences en la matière dans ce cadre et ce calendrier.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous souhaitons que le calendrier d'adoption du PMHH et de ses effets sur les transferts de compétences auxquelles je vous sais aussi attachés que moi ; soit différé.

C'est essentiel dans notre Région où la question du logement est la plus prégnante.

#### **POINT N°02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2023.**

*Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel).*

#### **POINT N°02 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°	PARTENAIRE	OBJET	MONTANT
<b>2023-234</b>	FIPD - Fonds Interministériel de la Prévention et de la Radicalisation	Demande de subvention au titre du FIPD 2024 : Sécurisation des établissements scolaires de Boissy-Saint-Léger	Subvention sollicitée : 80% du montant HT de l'opération, soit 37 907,03 € HT
<b>2023-235</b>	Société France Environnement	M2325 - Avenant n° 1 : Lot n°4 - Travaux de clôtures et serrurerie - Travaux d'aménagement du centre sportif Maurice Préault	Plus value 5 469,20 € HT
<b>2023-236</b>	Société France Environnement	Avenant n° 2 : Lot n°3 - Travaux d'espace vert - Travaux d'aménagement du centre sportif Maurice Préault	Moins value de 10 173,20 € HT
<b>2023-237</b>	Association Coup de pouce 11 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Club Coup de Pouce des écoles Jacques Prévert et Jean Rostand	4 000 € (non assujetti à la TVA)
<b>2023-238</b>	IFAC 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières-sur-Seine	Convention de formation BAFA au Point Information Jeunesse	12 750 € (non assujetti à la TVA)
<b>2023-239</b>	Association E-Enfance 30 rue Notre Dame des victoires 75002 Paris	Convention pour l'animation d'ateliers sur la sensibilisation aux dangers d'internet	212 € (non assujetti à la TVA)

<b>2023-240</b>	Société « Au comptoir de Régine » représentée par Madame ETIENNE Régine	Boutique éphémère : convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère du 02/01/2024 au 08/01/2024.	150 €
<b>2023-241</b>		Demande de subvention au titre du FIPD 2024 : déploiement de la vidéo protection de la rue Rosa Parks, abords du groupe scolaire Savereau et du parc de jeux rue de Marolles - 94470 Boissy-Saint-Léger.	Montant demandé : 50% du montant de l'opération
<b>2023-242</b>		Redevance d'occupation du domaine public des droits de place et de voirie	***
<b>2023-243</b>	Franck Jaffart 15 rue Paul Vaillant Couturier 94380 Bonneuil	Représentation d'un spectacle à l'ALP	675 € (non assujetti à la TVA)
<b>2023-244</b>	Société "Luz de Vela" 40 avenue Victor Hugo 93370 Montfermeil	Boutique éphémère : convention d'occupation du 11/12/2023 au 18/12/2023	190 €
<b>2023-245</b>	Logement groupe scolaire Savereau - 14 rue de Brévannes	Convention d'occupation d'un logement communal	676,80 €
<b>2024-001</b>	Comité départemental handisport du Val-De-Marne 16 avenue Raspail 94250 Gentilly	Convention avec le comité départemental handisport du Val-de-Marne pour des activités handisport - Ecole Jacques Prévert élémentaire	1420 € (non assujetti à la TVA)
<b>2024-002</b>	***	Location non meublée d'un logement communal - Groupe scolaire Amédée Dunois - 18 rue de Sucy	689,40 €
<b>2024-003</b>	***	Location non meublée d'un logement communal - 12 rue de Sucy	752,25 €
<b>2024-004</b>	***	Location non meublée d'un logement communal - rue Jacques Prévert	707,40 €
<b>2024-005</b>	***	Convention d'occupation d'un logement communal - allée Jean Rostand	799 € / mois
<b>2024-006</b>	Compagnie La Rousse 9 rue des Haies 75020 Paris	Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle du 20/06/2024 "Spécimens"	474,75 € TTC
<b>2024-007</b>	Traffic music 130 avenue Pasteur 93170 Bagnolet	Convention pour l'organisation d'actions culturelles et artistiques en lien avec le spectacle "Dodo ti baba"	780 € TTC
<b>2024-008</b>	Société Huard Route de Gisy 91570 Bievres	Marché subséquent : Travaux de ventilation logement SAVEREAU	3 859,52 € TTC
<b>2024-009</b>	Compagnie l'Eclaboussée 15 passage Ramey 75018 Paris	Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle du 20/06/2024 "Ecoute je danse"	1019,40 € TTC

<b>2024-010</b>	Wireless Logic SAS 2630 avenue Georges Frêche 34470 Pérols	Contrat d'abonnement data sur carte sim pour la caméra nomade de la police municipale	5 616 € TTC / an
<b>2024-011</b>	Société Agelid 20 rue de l'église 76220 Ernemont-la-Vilette	Contrat de souscription Logipolweb - logiciel de gestion pour la police municipale	489,60 € TTC / an
<b>2024-012</b>	***	Résiliation d'un contrat de location non meublé d'un logement communal - restitution de caution	Restitution caution : 352,75€
<b>2024-013</b>	ODCVL - comptoir de projets éducatifs - Parc d'activités de la Roche - BP 247 88007 Epinal cdex	Convention de séjour du 15 au 19 avril 2024 à La Bresse - ALMO	3 970,56 € (non assujetti à la TVA)

**Mme De Sousa** : Concernant la décision 2023-234, pouvez-vous nous préciser les moyens apportés en termes de sécurisation et ceux des établissements qui sont concernés.

**M. le maire** : Cette décision fait référence à la sécurisation de l'école Prévert via la réhausse de la clôture située entre la cour de l'école et la voie pompier permettant l'accès à l'école maternelle et qui est située le long de l'immeuble d'habitation.

**Mme De Sousa** : Concernant la décision 2023-242 relative aux droits de place et de voirie, je déplore l'absence de pièce jointe qui nous aurait permis que nous disposions des nouveaux tarifs.

**M. le maire** : Je m'engage à vous la communiquer par mail dans les prochains jours. Vous constaterez que ce travail ne consiste pas en l'élaboration d'une nouvelle stratégie en matière de droits de voirie, mais d'un travail d'actualisation et de mise à jour du dispositif antérieur.

**Mme De Sousa** : Concernant la décision 2024-011, pouvez-vous nous précisez l'usage de ce logiciel et la raison pour laquelle il n'est pas sollicité auprès d'InfoCom94.

**M. le maire** : Le logiciel *LogiPol* est spécifique aux polices municipales, en particulier celles équipées de terminaux portables pour dresser des procès-verbaux, ce qui est le cas à Boissy-St-Léger. InfoCom ne dispose pas de cet outil dans son catalogue.

**M. Fogel** : La décision 2023-244, relative à la boutique éphémère, mentionne que la réservation est pour décembre 2024. Je m'en étonne. Y a-t-il une erreur de date ?

**M. le maire** : Nombreux sont les commerçants qui effectuent des réservations de longs mois à l'avance. Toutefois, nous allons vérifier et corriger si c'est une coquille.

**M. Fogel** : La décision 2023-236 témoigne d'une moins-value de près de 10 k€ sur un chantier d'espace vert. Pouvez-vous nous en indiquer la raison ?

**M. le maire** : Les travaux d'aménagement des abords du gymnase ont donné lieu à l'aménagement d'un espace végétalisé incluant près de 70 arbres. Ce chantier, comme tous les chantiers de la collectivité, a été suivi au plus près par les services. Ce pilotage a permis de dégager cette moins-value dont il faut nous réjouir.

#### **POINT N°04 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION.**

**Rapporteur : M. Régis Charbonnier**

Par courrier en date du 01 décembre 2023, Mme Marie CURIE a informé M. le maire de son intention de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale déléguée à compter du 31 décembre 2023. Le siège devenu vacant, il convient alors de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, M. Guillaume CHEVRIER a été sollicité en sa qualité de suivant de liste pour l'informer de son nouveau statut de conseiller municipal.

M. Guillaume CHEVRIER est ainsi installé en qualité de conseiller municipal. Il appartiendra au maire de lui attribuer par arrêté les délégations qu'il conviendra.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 29 janvier 2024.

*Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-4 ;

**Vu** le code électoral et notamment son article L270 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 29 janvier 2024 ;

**Considérant** le courrier reçu de Mme Marie CURIE en date du 01 décembre 2023 informant de son intention de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale déléguée à effet au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que conformément à l'article L270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

**Considérant** que M. Guillaume CHEVRIER a été sollicité en tant que suivant de liste pour remplacer la conseillère sortante et siéger à l'assemblée délibérante ;

**Entendu** le rapport de M. Régis Charbonnier ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **PREND ACTE** de l'installation de M. Guillaume CHEVRIER en qualité de conseiller municipal.

**Article 2 :** **PREND ACTE** en conséquence de la modification du tableau du conseil municipal qui sera transmis à la Préfecture.

## **POINT N°05 : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES.**

### **Rapporteur : M. Régis Charbonnier**

Suite à la démission de Mme Marie CURIE, conseillère municipale déléguée, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales et autres instances dont elle était membre.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de désigner les nouveaux membres suivants :

- Commission administration générale - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité : M. Guillaume Chevrier ;
- Infocom'94 : M. Fabrice Nicolas ;
- Syndicat intercommunal pour la maison de retraite de Villiers-sur-Marne : Mme Jacqueline Pichon ;
- Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne : M. Guillaume Chevrier (suppléant).

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 29 janvier 2024.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) la désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales et autres instances.*

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

**Vu** la délibération n°2020-33 du 10 juillet 2020 constituant les commissions municipales, déterminant et répartissant le nombre de ces membres ;

**Vu** la délibération n°2020-34 du 10 juillet 2020 déterminant les membres dans les commissions municipales ;

**Vu** la délibération n°2020-44 du 10 juillet 2020 désignant les représentants du conseil municipal à Infocom'94 ;

**Vu** la délibération n°2020-47 du 10 juillet 2020 et n°2020-104 du 28 septembre 2020 désignant les représentants du conseil municipal au syndicat intercommunal pour la maison de retraite de Villiers-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2020-48 désignant les représentants du conseil municipal au syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne ;

**Vu** la délibération n°2022-67 du 15 décembre 2022 modifiant la composition des commissions municipales et autres instances suite à la nomination d'un nouveau conseiller municipal ;

**Vu** la délibération n°2023-77 du 04 décembre 2023 désignant un nouveau membre au sein des commissions municipales et autres instances suite à la nomination d'un nouveau conseiller municipal ;

**Vu** la délibération n°2024-01 du 08 février 2024 d'installation de M. Guillaume CHEVRIER en qualité de conseiller municipal ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 29 janvier 2024

**Considérant** la démission de Mme Marie CURIE, conseillère municipale déléguée, à effet au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de remplacer Mme Marie CURIE au sein des commissions municipales et instances dans lesquelles elle siègeait ;

**Entendu** le rapport de M. Régis Charbonnier ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

**Article 1 :** **APPROUVE** la désignation des nouveaux membres suivants :

- Commission administration générale - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité : M. Guillaume Chevrier ;
- Infocom'94 : M. Fabrice Nicolas ;
- Syndicat intercommunal pour la maison de retraite de Villiers-sur-Marne : Mme Jacqueline Pichon ;
- Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne : M. Guillaume Chevrier (suppléant).

**Article 2 :** **APPROUVE** la constitution des commissions et autres instances comme suit :

- Commission administration générale - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité :
  - . M. Régis Charbonnier
  - . M. Eric Morgenthaler
  - . M. Fabrice Nicolas
  - . M. Adama Cissokho
  - . Mme Eveline Noury
  - . M. Jacques Djengou-Mboule
  - . Mme Claire Gassmann
  - . M. Guillaume Chevrier
  - . M. Ludovic Normand
  - . M. Christophe Fogel



- . Mme Evelyne Baumont . Mme Laure Thibault
- . M. Michel Barthes . M. Christian Larger
- . M. Zouhir Aghachoui . Mme Pascale Isel
- . Mme Touria Hafyane
- Infocom'94 :
  - . Mme Evelyne Baumont . M. Fabrice Nicolas
- Syndicat intercommunal pour la maison de retraite de Villiers-sur-Marne :
  - . Mme Eveline Noury . Mme Jacqueline Pichon
- Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne :
  - . Mme Muriel Ferry et Mme Eveline Noury (titulaires)
  - . Mme Irène Dohe et M. Guillaume Chevrier (suppléants)

## **POINT N°06 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

### ***Rapporteur : M. Régis Charbonnier***

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal. Il comprend également des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Par délibération du 20 septembre 2020, le conseil municipal a fixé au nombre de sept les membres élus par le conseil municipal et de sept les membres nommés représentants d'associations à caractère social.

Suite à la démission de Mme Marie Curie, conseillère municipale déléguée et vice-présidente du CCAS, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration.

Il est proposé la candidature de M. Guillaume Chevrier pour siéger au sein du conseil d'administration.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 29 janvier 2024.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) la désignation d'un nouveau représentant de la ville au conseil d'administration du CCAS.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R123-7 ;

**Vu** la délibération n°2020-43 du 10 juillet 2020 désignant les représentants de la ville au conseil d'administration du CCAS ;

**Vu** la délibération n°2020-105 du 28 septembre 2020 modifiant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

**Vu** la délibération n°2024-01 du 08 février 2024 d'installation de M. Guillaume CHEVRIER en qualité de conseiller municipal ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 29 janvier 2024

**Considérant** la démission de Mme Marie CURIE, conseillère municipale déléguée et vice-présidente du CCAS, à effet au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de remplacer Mme Marie CURIE au sein du conseil d'administration du CCAS ;

**Entendu** le rapport de M. Régis Charbonnier ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

**Article 1 :** **EST ELU** représentant de la ville au conseil d'administration du CCAS :

- M. Guillaume Chevrier.

**Article 2 :** **APPROUVE** la composition du conseil d'administration comme suit :

- M. Régis Charbonnier (président de droit)
- Mme Muriel Ferry
- Mme Jacqueline Pichon
- Mme Evelyne Baumont
- Mme Eveline Noury
- M. Guillaume Chevrier
- Mme Pascale Isel
- Mme Laure Thibault

## **POINT N°07 : APPROBATION DU NOUVEAU PROJET SOCIAL 2024-2027 DU CENTRE SOCIAL MICHEL CATONNE.**

**Rapporteur : Mme Muriel Ferry**

### I) L'ÉVALUATION DU PROJET SOCIAL

Un bilan quantitatif des 3 ans : réalisation d'une synthèse des bilans d'activités annuels avec une particularité pour l'année 2020 (bilan qualitatif avec l'équipe).

Un bilan qualitatif :

- 25 janvier 2023 : Présentation de la démarche et recueil des premiers éléments de bilan : 30 personnes accueillies.
- Quinzaine des bilans :
  - 22 février 2023 : Une rencontre avec les adultes - 9 participants.
  - 19 février 2023 : Une rencontre avec les familles - 19 participants.
- 08 et 15 mars 2023 : Un bilan avec l'équipe.
- Les outils utilisés : questionnaire, libre expression sur post-it, affirmations sur les différents objectifs du projet social.

### II) LE DIAGNOSTIC

Différents acteurs ont été interrogés :

- 13 avril 2023 : réunion partenaires - 21 personnes ;
- 19 avril 2023 : réunion élus - 6 élus ;
- 21 avril 2023 : loto diagnostic avec les adultes - 19 personnes ;
- 12 mai : Faites Eco - 30 personnes ;
- 14 juin 2023 : Gouter avec les familles - 13 personnes.

### III) LES CHIFFRES

Ce que nous montrent les chiffres :

- La fréquentation aux activités du centre social a diminué pour des raisons liées à la pandémie mais également à l'absence de référente famille et à l'arrêt des activités ludobus et ludothèque. Le nombre de familles inscrites était de 153 en 2022 (pour 180 en 2021).

- Le centre social touche près de 6 000 personnes en 2022 sur l'accueil physique et téléphonique, les permanences sociales et France Services.
- Le centre social touche le public de son quartier d'intervention en priorité sur les activités. Par contre les permanences sociales et France Services accueillent un public des communes environnantes.

#### IV) LES AXES DE TRAVAIL RETENUS POUR LE PROCHAIN PROJET SOCIAL (AGREMENT CAF)

L'ensemble des axes ci-dessous sont inhérents aux missions d'un centre social, exposées dans la circulaire n°2016-005 du 16 mars 2016.

Le projet social sera validé par les services de la CAF courant février 2024 avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce projet actera le renouvellement de deux agréments « Animation globale et coordination » et « Animation collective famille » nous assurant les financements pour les quatre prochaines années.

Le nouveau projet social est issu d'un diagnostic partagé, établi en collaboration avec les acteurs locaux, les habitants du quartier, les institutions et les élus de la ville.

Il en ressort les trois axes suivants :

- Axe 1 : *Le centre social Michel Catonné, un espace d'accès aux droits, aux loisirs et révélateurs des potentialités de chacun.*
  - Répondre aux besoins des habitants,
  - Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives,
  - Autonomiser les habitants,
  - Rapprocher les services publics des habitants du quartier,
  - Être un relais d'informations sur les droits et prestations sociales,
  - Être un relais d'informations sur les dispositifs de santé et de prévention,
  - Être un relais d'informations au sujet des dispositifs de la ville à disposition des habitants,
  - Faciliter l'accès aux droits pour les publics les plus fragiles,
  - Inclusion des publics fragilisés,
  - Rompre avec l'isolement,
  - Favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre et encourager les pratiques culturelles,
  - Insertion et socialisation des publics,
  - Favoriser la mixité,
  - Favoriser les échanges.
  - Valoriser les acquis, les expériences et les compétences des usagers.
- Axe 2 : *Le centre social Michel Catonné, un lieu d'accueil des familles et du renforcement des liens parents-enfants.*
  - Soutenir les adultes dans leur rôle parental,
  - Encourager le dialogue au sein de la cellule familiale,
  - Favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son environnement social en valorisant ses acquis et ses compétences,
  - Offrir aux parents des espaces d'échange et d'information,
  - Valoriser et échanger autour des différents modes d'éducatifs,
  - Inclusion des publics fragilisés (situation de handicap etc...),
  - Permettre à des familles boisséennes de partir en vacances en famille,
  - Renforcer le lien parents-enfants en favorisant les relations au sein de la famille,
  - Permettre l'épanouissement et la socialisation des familles,
  - Instaurer une cohérence territoriale en termes d'accompagnement des usagers de la petite enfance à l'âge adulte,

- Créer une dynamique de territoire, mobiliser les acteurs et porter des projets communs,
  - Favoriser l'accès à l'information de l'existant,
  - Accompagner les publics d'une structure à une autre,
  - Permettre aux parents de suivre la scolarité de leurs enfants.
- Axe 3 : *Le centre social Michel Catonné, un lieu favorisant le développement des solidarités et du vivre ensemble.*
- Favoriser la participation habitante,
  - Rendre les usagers acteurs de leur ville et partie prenante de la vie locale,
  - Redynamiser les forces de propositions des habitants sur le quartier / territoire,
  - Mobiliser les habitants autour d'une dynamique collective,
  - Valoriser le vivre ensemble,
  - Promouvoir la démocratie participative,
  - Accompagner des habitants du quartier dans la création d'associations,
  - Soutenir et accompagner les associations dans leurs projets et recherches de financements,
  - Lutter contre le sentiment d'insécurité,
  - Favoriser les actions / rencontres / échanges intergénérationnels,
  - Consolider le lien social,
  - Travailler en réseaux,
  - Rompre avec l'isolement,
  - Sensibiliser les enfants et les jeunes sur différentes causes solidaires,
  - Améliorer le cadre de vie et l'image du quartier.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 29 janvier 2024.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le nouveau projet social 2024-2027 du centre social Michel Catonné.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le contrat de projet social approuvé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et arrivé à échéance le 31 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 29 janvier 2024 ;

**Considérant** la nécessité de présenter un nouveau projet social afin de bénéficier de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales qui fera l'objet de deux conventions d'objectifs et de financement « animation globale et coordination » et « animation collective famille » ;

**Considérant** la concertation engagée en 2023 avec les usagers du centre social et les partenaires institutionnels ;

**Considérant** la participation des boisséens aux différents ateliers et réunions ;

**Considérant** l'accompagnement de la Fédération Nationale des Centres Sociaux dans cette démarche ;

**Considérant** que ce travail partenarial a permis de définir un projet de renouvellement d'agrément basé sur 3 axes de travail :

- Axe 1 : Le centre social Michel Catonné, un espace d'accès aux droits, aux loisirs et révélateurs des potentialités de chacun.
- Axe 2 : Le centre social Michel Catonné, un lieu d'accueil des familles et du renforcement des liens parents-enfants.

- Axe 3 : Le centre social Michel Catonné, un lieu favorisant le développement des solidarités et du vivre ensemble

**Entendu** le rapport de Mme Muriel Ferry ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **APPROUVE** le nouveau projet social 2024-2027 du centre social Michel Catonné.

**Article 2 :** **DIT** que ce projet sera transmis à la Caisse d'Allocations Familiales pour avis sur le renouvellement de l'agrément du centre social Michel Catonné.

**Article 3 :** **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif au projet social 2024-2027 du centre social Michel Catonné avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

## **POINT N°08 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MEDIATION URBAINE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 29 FEVRIER 2024 SUR LE QUARTIER DE LA HAIE GRISELLE.**

**Rapporteur : Mme Touria Hafyane**

La mise en œuvre du dispositif de médiation urbaine de la Haie-Griselle a été confiée à la régie de quartier de Créteil par convention pour la période de septembre 2019 à septembre 2023. Afin de permettre une continuité de l'activité de médiation, une nouvelle convention a été signée pour la période de septembre à décembre 2023. L'ensemble des partenaires souhaitant relancer un nouveau marché pour les quatre années à venir.

Le temps nécessaire à ces démarches impose de proroger l'actuel marché de mise en œuvre du dispositif de médiation urbaine jusqu'au 29 février 2024. Cette prorogation nécessite d'établir une nouvelle convention de financement cosignée par les bailleurs sociaux Paris Habitat et RATP Habitat, GPSEA et la ville couvrant les mois de janvier et février 2024.

Il est souhaité que le renouvellement du dispositif de médiation sociale à compter de mars 2024 soit encadré par une convention de groupement de commande coordonnée par le bailleur social Paris Habitat. Il aura la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des différents prestataires en ce qui concerne le marché relatif à la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale au sein du quartier en politique de la ville (QPV) de la Haie Griselle.

Aujourd'hui il importe de délibérer pour permettre le maintien du dispositif de médiation sociale jusqu'au 29 février 2024. Pour rappel, les médiateurs ont pour missions de :

- Prévenir les conflits de voisinage et permettre des solutions à l'amiable le cas échéant ;
- Sensibiliser et alerter sur le respect des règles de vie commune (gestion des déchets, occupation des espaces communs, nuisances sonores...) ;
- Informer et orienter les habitants en fonction de leurs besoins ;
- Assurer une présence bienveillante, gageure de tranquillité auprès des habitants.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 29 janvier 2024.

**Mme Thibault :** Touria a précédé mes questions. Je l'en remercie. Toutefois, je renouvelle notre demande de disposer d'un bilan de la précédente session de médiation afin que nous disposions d'un outil d'évaluation de cette politique publique.

**M. le maire :** Je ne dispose pas d'un bilan complet en séance, toutefois, je suis en mesure de vous donner quelques chiffres pour que vous disposiez d'une première évaluation :

- 5640 heures de présence sur le terrain ;
- 98 conflits de voisinage pris en charge à la suite du signalement d'un bailleur ;
- 273 habitants reçus lors des permanences tenues les mercredis ;
- 3 situations de violence jugulées ;

**M. Fogel** : Le projet social que nous venons d'approuver témoigne d'une situation difficile en matière de sécurité. Il est en particulier indiqué dans le diagnostic établi dans le cadre du CLSPD en juin 2019, des problématiques signalées dans le quartier de la haie griselle et le quartier de la gare au niveau sécurité et tranquillité publique.

**M. le maire** : Les éléments que vous citez sont extraits du diagnostic de sécurité daté de 2019. Depuis cette date, je peux attester que les progrès sont tangibles. Les statistiques partagées mensuellement par la police nationale en témoignent. A titre d'exemple, lors des émeutes urbaines de juin 2023, alors que plusieurs de nos villes voisines ont été fortement malmenées, Boissy n'a connu que des tensions très mesurées.

La convention de médiation ne concerne que la partie QPV de notre territoire. Nos capacités d'échange d'information s'en trouvent limitées.

A cette heure, Boissy ne connaît pas de situation de radicalisation. En atteste les différents services des forces de l'ordre. Le déploiement de nos politiques publiques en matière de médiation, de vivre-ensemble, de lien social y sont pour quelque chose.

**Mme De Sousa** : Nous ne sommes pas dans la polémique. C'est vous qui témoignez dans votre projet social de données datant de 2019. Faute de disposer d'un bilan en bonne et due forme, nous vous demandons de nous indiquer ce qu'il en est de ces situations.

**M. le maire** : Les médiateurs sociaux ne participent pas à un quelconque dispositif de sécurité. A ce titre, la politique publique de médiation sociale n'infléchira pas le climat de notre ville en matière de sécurité, contrairement à la vidéoprotection par exemple.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer la convention de médiation urbaine du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 sur le quartier de la haie griselle.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2019-56 du conseil municipal du 22 mai 2019 approuvant la convention de financement en vue de l'implantation de médiation urbaine sur le quartier de la Haie Griselle ;

**Vu** la délibération n° 2023-71 du conseil municipal du 12 octobre 2023 approuvant la convention de financement prolongeant le maintien du dispositif de médiation urbaine jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 29 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'un dispositif de médiation urbaine a été mis en place à partir de 2019, en partenariat avec les bailleurs principaux du quartier de la Haie Griselle, Paris Habitat et RATP Habitat, financé par le biais d'une convention de financement cosignée par les bailleurs sociaux, la ville et GPSEA ;

**Considérant** la proposition faite par les deux bailleurs principaux du quartier prioritaire de la Haie-Griselle - Paris Habitat et RATP Habitat - de maintenir le dispositif de médiation urbaine par une nouvelle convention pour la période de janvier à février 2024, afin de permettre un renouvellement du marché concernant la mise en œuvre de la médiation urbaine au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Considérant** que l'engagement financier des deux bailleurs ne couvre pas la totalité de la dépense sur la période de prorogation, et que des compléments sont demandés à la commune ;

**Entendu** le rapport de Mme Touria Hafyane ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1** : **AUTORISE** le maire à signer la convention de médiation urbaine du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 sur le quartier de la Haie-Griselle.

**Article 2** : **APPROUVE** la convention de financement en vue du maintien du dispositif de médiation urbaine du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024.

**POINT N°09 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS « LES LUMIGNONS ».**

**Rapporteur : Mme Eveline Noury**

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de convention entre la ville et la Maison des Assistants Maternels « Les Lumignons » située au 4C rue de Paris.

La convention précise dans son article 4 que « *Lors de l'entrée dans les lieux de l'association et pour lui permettre de pouvoir disposer du temps nécessaire afin de s'installer, une franchise de loyer d'un mois maximum sera appliquée.* »

Il s'avère que les travaux d'aménagement ont pris du retard, quelques ajustements ont été nécessaires. En conséquence, il est proposé de prolonger l'exonération de loyer jusqu'à la fin du mois de janvier 2024, par un avenant. Le paiement du loyer débutera à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 29 janvier 2024.

**Mme De Sousa :** Nous vous témoignons de notre souhait de participer à l'inauguration de la maison d'assistantes maternelles. A cette heure, nous n'avons pas reçu d'invitation.

**M. le maire :** La ville n'est pas la puissance invitante. Ce sont les trois assistantes maternelles qui portent le projet qui ont dressé la liste des invités et seul le maire et deux ou trois élus de la majorité sont conviés. Sans doute l'exiguïté des locaux n'a-t-elle pas permis d'élargir le cercle des invités trop largement.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la ville et l'association la Maison des Assistants Maternels « Les Lumignons ».*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023-40 du conseil municipal du 29 juin 2023 approuvant la convention établie entre la ville de Boissy-Saint-Léger et l'association la Maison des Assistants Maternels « Les Lumignons » ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 29 janvier 2024 ;

**Considérant** que les travaux prévus ont pris du retard dans leur exécution, décalant ainsi la mise en service de la Maison d'Assistants Maternels « Les Lumignons » ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de revoir, par un avenant, la prolongation de l'exonération du loyer jusqu'à la fin du mois de janvier 2024, le paiement du loyer débutant en conséquence au 1<sup>er</sup> février 2024 par prélèvement automatique ;

**Entendu** le rapport de Mme Eveline Noury ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Boissy-Saint-Léger et l'association la Maison d'Assistants Maternels « Les Lumignons » dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire à signer cet avenant et les documents s'y afférents.

## **POINT N°10 : TARIFS DE L'ALMO.**

**Rapporteur : M. Stéphane Maugan**

Lors de sa séance en date du 29 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la fixation de nouvelles modalités de calcul du quotient familial en application d'un taux de subvention individualisé (TSI) et des ressources mobilisables par part (RMPP).

Cette démarche vise à :

- Garantir l'accès de tous aux prestations du service public et conforter une politique municipale, garante d'équité et de justice sociale ;
- Une meilleure prise en compte, dans la définition des grilles tarifaires, du coût réel des prestations ;
- Une simplification et une meilleure gestion des quotients familiaux par les services municipaux pour les usagers.

Cependant, dans sa délibération la ville n'envisageait qu'une fréquentation sur une année entière, sans ouvrir la possibilité d'une fréquentation fragmentée selon les capacités de la famille. Par ailleurs, elle ne proposait pas de tarification intégrant un dégrèvement selon le nombre d'enfants fréquentant l'ALMO au sein de la fratrie.

Compte-tenu de l'érosion continue du pouvoir d'achat et afin d'intégrer ces deux paramètres, il est proposé d'ajuster la grille tarifaire en conséquence.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 29 janvier 2024.

**M. Jendoubi :** Je suis favorable à un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfant. Pour autant, l'ALMO a la vocation d'accueillir les jeunes peu encadrés par leurs proches. A ce titre, tarifier cette prestation est dommageable.

**M. le maire :** Pour des raisons réglementaires imposées notamment par la CAF, mais également pour des motivations éducatives, une tarification modique nous est apparue une nécessité pertinente, notamment après la concertation que nous avons conduit auprès des parents, qui ont approuvé ce principe et ces tarifs.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité les tarifs de l'ALMO.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021-42 du conseil municipal du 20 mai 2021 fixant les tarifs municipaux ;

**Vu** la délibération n°2022-39 du conseil municipal du 30 juin 2022 portant sur la répercussion d'une partie de l'inflation sur les tarifs municipaux ;

**Vu** la délibération n°2022-77 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs de la restauration scolaire ;

**Vu** la délibération n°2023-47 du conseil municipal du 29 juin 2023 portant sur la fixation des tarifs périscolaire ;

**Vu** la délibération n°2023-65 du conseil municipal du 12 octobre 2023 portant sur les tarifs de l'ALMO ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 29 janvier 2024 ;

**Considérant** la volonté de la ville de Boissy-Saint-Léger de proposer une tarification lisible accessible à tous, prenant en compte les nouvelles réalités sociales et familiales, et favorisant une gestion administrative simplifiée ;



**Considérant** la volonté de la ville de Boissy-Saint-Léger d'ajuster les tarifs de l'ALMO pour en permettre une plus grande fréquentation par les usagers ;

**Entendu** le rapport de M. Stéphane Maugan ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **AMENDE** la délibération n° 2023-65, relative aux tarifs de l'ALMO conformément au tableau ci-dessous afin d'autoriser une fréquentation, un paiement par quadrimestre, l'intégration d'un tarif dégressif selon le nombre d'enfants fréquentant l'ALMO au sein de la fratrie.

ALMO	Tarif boisséen	Tarif non-boisséen
Activités en prépaiement, par quadrimestre (Sept./Jan./Mai)	Pour le 1 <sup>er</sup> enfant 20 € par quadrimestre, Payable au quadrimestre (Sept./Jan./Mai)	120 € par an
	Pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 15 € par quadrimestre.	
	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant 10 € par quadrimestre.	
RMPP séjours en prépaiement	Subvention individualisée totale selon coût du séjour	Reste à charge
RMPP plancher 280 €	90.00%	10.00%
RMPP plafond 825 €	20.00%	80.00%

**Article 2 :** **DECIDE** que ces dispositions seront applicables immédiatement.

**Article 3 :** **DIT** que les dépenses et les recettes seront imputées au budget communal de l'exercice concerné.

## **POINT N°11 : TARIFS DU CLUB DES JEUNES.**

### **Rapporteur : Mme Touria Hafyane**

Lors de sa séance en date du 29 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la fixation de nouvelles modalités de calcul du quotient familial en application d'un taux de subvention individualisé (TSI) et des ressources mobilisables par part (RMPP).

Cette démarche vise à :

- Garantir l'accès de tous aux prestations du service public et conforter une politique municipale, garante d'équité et de justice sociale ;
- Une meilleure prise en compte, dans la définition des grilles tarifaires, du coût réel des prestations ;
- Une simplification et une meilleure gestion des quotients familiaux par les services municipaux pour les usagers.

Cependant, dans sa délibération la ville n'envisageait qu'une fréquentation sur une année entière, sans ouvrir la possibilité d'une fréquentation fragmentée selon les capacités de la famille. Par ailleurs, elle ne proposait pas de tarification intégrant un dégrèvement selon le nombre de jeunes fréquentant le club des jeunes au sein de la fratrie.

Compte-tenu de l'érosion continue du pouvoir d'achat et afin d'intégrer ces deux paramètres, il est proposé d'ajuster la grille tarifaire en conséquence.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 29 janvier 2024.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité les tarifs du club des jeunes.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n°2021-42 du conseil municipal du 20 mai 2021 fixant les tarifs municipaux ;  
**Vu** la délibération n°2022-39 du conseil municipal du 30 juin 2022 portant sur la répercussion d'une partie de l'inflation sur les tarifs municipaux ;  
**Vu** la délibération n°2022-77 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs de la restauration scolaire ;  
**Vu** la délibération n°2023-47 du conseil municipal du 29 juin 2023 portant sur la fixation des tarifs périscolaire ;  
**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 29 janvier 2024 ;  
**Considérant** la volonté de la ville de Boissy-Saint-Léger de proposer une tarification lisible accessible à tous, prenant en compte les nouvelles réalités sociales et familiales, et favorisant une gestion administrative simplifiée ;  
**Considérant** la volonté de la ville de Boissy-Saint-Léger d'ajuster les tarifs du club des jeunes pour en permettre une plus grande fréquentation par les usagers ;  
**Entendu** le rapport de Mme Touria Hafyane ;  
**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;  
**Article 1 :** **AMENDE** la délibération n° 2023-47, relative aux tarifs du club des jeunes conformément au tableau ci-dessous afin d'autoriser une fréquentation, un paiement par quadrimestre, l'intégration d'un tarif dégressif selon le nombre de jeunes fréquentant le club des jeunes au sein de la fratrie.

Club des jeunes 12/17 ans	Tarif boisséen	Tarif non-boisséen
Activités en prépaiement, par quadrimestre (Sept./Jan./Mai)	Pour le 1 <sup>er</sup> enfant, 20 € par quadrimestre. Payable au quadrimestre (Sept./Jan./Mai)	120 € par an
	Pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 15 € par quadrimestre.	
	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant 10 € par quadrimestre.	

RMPP séjours en prépaiement	Subvention individualisée totale selon coût du séjour	Reste à charge
RMPP plancher 280 €	90.00%	10.00%
RMPP plafond 825 €	20.00%	80.00%

PIJ	Tarif boisséen
Formations/Activités en prépaiement	30% du coût de l'activité ou de la formation
Billetterie en prépaiement	20% du coût du billet plafonné à 50€/an/usager

Espace jeunesse 18/25 ans	Tarif boisséen
Séjours en prépaiement	45% du coût du séjour

Article 2 : **DECIDE** que ces dispositions seront applicables immédiatement.

Article 3 : **DIT** que les dépenses et les recettes seront imputées au budget communal de l'exercice concerné.

## **POINT N°12 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

**Rapporteur : M. Fabrice Nicolas**

**M. Nicolas** : Monsieur le maire, Cher.e.s collègues,

La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire est un exercice nécessaire qui permet de présenter les grandes orientations pour l'année à venir et d'ouvrir les échanges.

Nos priorités sont sensiblement les mêmes d'une année à l'autre, en cohérence avec notre programme municipal : maintenir le service public au quotidien, proposer des activités culturelles ou sportives accessibles au plus grand nombre, faciliter et accompagner toute forme d'apprentissage tout au long de la vie, du plus jeune âge aux seniors.

Gérer une ville s'est également se projeter vers l'avenir. De nombreux projets ont été lancés et vont continuer à se développer, d'autres programmes vont voir le jour et seront proposés, tout cela avec comme objectif de répondre aux attentes à venir de nos administrés et aux enjeux écologiques.

Mais cette année encore l'élaboration du budget de la ville de Boissy-Saint-Léger s'inscrit dans un contexte contraint. Les diverses crises ne se suivent pas, elles s'accumulent, avec des répercussions sociale et sanitaire. Par ailleurs la crise énergétique et l'inflation marquent durement nos équilibres financiers.

Pour 2024, il ne faut pas s'attendre à une baisse des prix mais seulement à une augmentation moins rapide que celle connue l'an passé.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a défini le cadre d'évolution des budgets des administrations publiques pour les 5 années à venir. Vous comprendrez donc aisément que certains aspects de cette présentation sont nécessairement identiques à ceux de l'an dernier, et reviendront l'an prochain, et ce jusqu'en 2027.

Ce que je retiens prioritairement de cette loi de programmation, outre qu'elle est passée à coup de 49,3, c'est l'objectif de réduire considérablement la dette publique : l'un des leviers étant de faire contribuer les administrations publiques locales à près de 20 % de l'effort national !

Pour la ville de Boissy, la plupart des dotations versées par l'Etat devraient être stables par rapport à 2023 alors même que notre population s'appauvrit.

Je veux également souligner le véritable scandale mis en place par le gouvernement qui s'attaque à nouveau à l'autonomie fiscale des collectivités. Il est tout simplement proposé qu'un particulier qui effectue des travaux d'amélioration énergétique puisse être exonéré de la taxe foncière : le gouvernement propose de disposer des ressources des communes. Il faut encourager ce type de travaux, c'est vertueux pour la planète et le portefeuille, mais c'est assez honteux d'offrir des cadeaux avec l'argent des autres.

Concernant notre Ville de Boissy-Saint-Léger, je vous propose pour débiter une vue synthétique de nos recettes de fonctionnement.

### Recettes de fonctionnement

Premier point, il n'est pas prévu de modifier nos taux d'imposition.

Il faut cependant noter que, du fait de l'inflation notamment, les bases fiscales vont mécaniquement être à la hausse d'un peu moins de 4 %. Cela concerne principalement la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Nous pouvons prudemment nous baser sur une similitude des sommes perçues au titre des diverses taxes sur l'électricité ou la publicité extérieure comme des différentes dotations de l'Etat (DGF, DSU, dotation de péréquation, compensations fiscales), de la Région ou de la Métropole du Grand Paris. De même les autres recettes liées aux participations des usagers ou aux autres dotations (principalement celles de la Caisse d'Allocations Familiales) devraient être stables comparées à 2023. Le seul poste véritablement en diminution est celui concernant les droits de mutation, directement lié aux ventes immobilières sur notre territoire. Nous avons constaté une forte baisse en 2023 et nous allons proposer un montant encore inférieur pour 2024.

#### Dépenses de fonctionnement

Nous constatons donc une certaine stabilité des recettes, mais ce n'est pas tout à fait le cas au niveau des dépenses.

Concernant les charges courantes, nous pouvons tabler sur une baisse d'environ 5 % des dépenses grâce à l'énorme travail réalisé par les services en termes de maîtrise des dépenses et également par le contrôle de nos dépenses énergétiques.

Les charges de personnel connaissent une tout autre courbe...

En effet, le point d'indice qui a été révisé en juillet dernier s'applique en 2024 sur une année pleine. Les dispositions prises par notre municipalité concernant le régime indemnitaire de nos agents s'appliquent maintenant à tous. Mais il faut intégrer également la revalorisation de 1.5 % prévue au 1<sup>er</sup> juillet par le Parlement, la revalorisation du SMIC, l'augmentation du taux de cotisation retraite et aussi une majoration du point d'indice.

Ces dépenses, bien venues pour nos agents, sont décidées par l'Etat sans pour autant que celui-ci accompagne les collectivités dans cette envolée de la masse salariale.

Car, mécaniquement, tout un tas de postes évoluent également à la hausse : les cotisations URSSAF, les cotisations au CNFPT et autres assurances diverses...

Au total le chapitre « charges de personnel » est porté à 14.9 M€, soit + 3.27 % par rapport au budget 2023.

La ville apporte par ailleurs son soutien à nos partenaires associatifs locaux qui, bien souvent, apportent à nos concitoyens ce qu'aucune administration n'a la capacité de proposer. C'est pourquoi nous maintenons le niveau de subventions en 2024 à hauteur de ce qui a été versé en 2023.

Le CCAS connaît une situation particulière concernant la subvention de la ville. Afin de remplir ses objectifs, notamment pour réduire l'impact de la vulnérabilité dans une société qui va de plus en plus mal, il est proposé que la subvention versée au CCAS soit en augmentation par rapport à 2023.

Enfin, au chapitre des dépenses, il faut ajouter celles obligatoires comme la contribution à la Brigade des sapeurs-pompiers qui prend 10 %, ou le versement à l'EPT qui augmente de 2.08 %, ainsi que les charges financières, c'est-à-dire les intérêts de notre dette. Deux emprunts se sont éteints en 2023 et, si nous étions amenés à lever un nouvel emprunt en 2024, le budget consacré serait au total de 295 000 €.

Ainsi, l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement devrait augmenter d'environ 1.4 %.

#### Recettes d'investissement

Nous ne pouvons inscrire ici que les subventions qui nous ont été notifiées, mais elles reflètent déjà nos engagements.

Par exemple notre engagement en faveur de l'enfance et de la petite enfance : une aide de la DETR pour les aménagements de la maison d'assistante maternelle, aide régionale pour une crèche familiale et une crèche collective.

Ou notre engagement pour l'écologie et la transition énergétique : aide au titre du DSIL pour la rénovation de J. Prévert, aide au titre du fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public ou encore une aide de la Région et de l'ADEME pour des études concernant la création d'un réseau de chaleur.

L'ensemble de ces subventions représentent un peu plus d'1 290 000 €.

Nous pouvons également inscrire un montant des amendes de police sensiblement à hauteur du réalisé 2023, soit 350 000 €.

Le FCTVA sera légèrement inférieur au montant de 2023, et c'est tout à fait logique car cela correspond au remboursement par l'Etat de certains montants de TVA et cela est directement lié à l'activité des investissements de la ville sur les 2 dernières années.

La taxe d'aménagement devrait également être en légère baisse.

Comme évoqué précédemment, et afin d'équilibrer nos recettes et nos dépenses, il sera possible d'avoir recours à l'emprunt.

Mais dans le même temps, nous travaillons sur la possibilité de vente de plusieurs logements.

Si cette éventualité se concrétisait dans l'année, le recours à l'emprunt ne serait sans doute pas nécessaire.

Enfin nous notons que l'assiette foncière de l'école Vallou peut être estimée à 2M€. J'y reviendrai.

### Dépenses d'investissement

Comme nous nous y étions engagé dans notre programme municipal, nous maintenons un plan pluriannuel d'investissement ambitieux au service des boisséens.

Bien évidemment, nous retrouvons une certaine cohérence dans les projets portés en investissement en 2024 et les recettes que nous venons d'évoquer.

Voici quelques exemples :

- Concernant l'enfance et la petite enfance, nous inscrivons la construction d'un pôle petite enfance pour 2 M€ (sur un total de plus de 7M) et une Maison des jeunes pour 985 000 €.
- Concernant la transition écologique, nous inscrivons 50 000 € au titre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux ainsi que 180 000 € au titre de la modernisation de l'éclairage public (passage aux LED).
- Concernant la santé, la Maison médicale rue de Chirol devrait ouvrir avant la fin d'année pour un montant de 990 000 €, et la ville propose de faire l'acquisition d'un cabinet médical rue de Paris pour 202 000 €.
- Et nous sommes également présent pour l'aide au quotidien : comme déjà voté en conseil l'an dernier, la ville apportera sa contribution à la réception des travaux de création d'ascenseurs à la résidence Fernand Baudin de Valophis Habitat pour 90 000 €, ce qui permettra au bailleur de ne pas augmenter les quittances des locataires.

Bien d'autres projets sont listés dans le rapport d'orientation budgétaire qui donnent à voir le dynamisme de notre ville, avec par exemple des avancées au sujet des aménagements au-dessus du tunnel de la N19.

Enfin, nous avons en tête la possible acquisition cette année du terrain situé au 30 avenue du Général Leclerc pour 2 200 000 €. Un dossier d'expropriation est en cours. L'objectif pour la ville est de préparer l'accueil des futurs écoliers à venir avec les livraisons de logements prévues dans les prochaines années. Si l'acquisition était possible en 2024, le portage de l'assiette foncière de l'école Vallou serait mis en place pour équilibrer l'opération.

A terme, c'est la livraison d'un groupe scolaire maternelle et élémentaire au sein du quartier Savereau qui est proposée qui se substituerait aux école Dunois et Vallou, pour le plus grand confort des familles.

**M. Fogel :** Vous évoquez 50 000 € dévolue à la rénovation énergétique, il convient d'indiquer qu'il s'agit d'étude et non de travaux.

Pouvez-vous nous dire où en est la ville de son projet nécessaire de la construction d'une cité administrative ?

**M. le maire :** Indépendamment d'une cité administrative, le service public est rendu, les usagers sont accueillis et bien accueillis. Dans la période que nous traversons où le pouvoir d'achat s'érode, ce projet de cité administrative est un dossier qui n'apparaît pas comme étant prioritaire. Il n'est pas abandonné pour autant.

**Mme Thibault :** Nous regrettons avec vous les décisions d'un Etat qui fait peser sur les finances locales ses choix dictés par les marchés, les baisses de dotations non-compensées, les redistributions

de l'argent des autres. Les villes sont des amortisseurs sociaux qui peuvent de moins en moins assumer leur fonction.

Sur la forme, ce rapport d'orientation est flou. Il fait défaut sur plusieurs aspects en particulier le détail des projets soutenus. Sur le fond, nous nous prononcerons à l'occasion du vote du budget.

**M. le maire** : Aujourd'hui, notre priorité est portée sur l'éducation, l'enfance et la jeunesse, notamment avec la construction du pôle petite enfance et de projet d'une école sur l'avenue du général Leclerc. A cette heure, les villes ne connaissent pas les montants des dotations qui seront les leurs. Le ROB ne peut donc pas en témoigner. Il n'a d'ailleurs pas vocation à le faire.

**M. Langer** : Une cité administrative n'est pas pour nous une priorité.

En attendant que l'Etat assume ses responsabilités dans l'aménagement des avoisinants du tunnel, je m'interrogeais sur le fait que la ville puisse le faire. Vous nous avez indiqué en début de séance que l'Etat débiterait le projet en 2024. Tant mieux.

La réhabilitation de l'ex-nationale 19 est-elle toujours d'actualité ? Quel en est le calendrier ?

Les travaux envisagés dans le cadre de l'ANRU n'ont pas vocation à être portés par la ville. Pour autant, pouvez-vous nous dire où nous en sommes ?

Le réseau Vélo Ile-de-France est financé par la Région. La phase 1 doit être achevée en 2025. Je n'y crois pas. Je le déplore. Où en sommes-nous au niveau de la ville sur nos participations aux comités de lignes pour défendre notre territoire qui est concerné par deux branches ?

**M. le maire** : L'avenue du général Leclerc est toujours national, rebaptisée RN2019. L'Etat finance les études que le département réalise faute de fonctionnaire d'Etat. Nous en sommes à définir le tour de table pour boucler le financement.

Concernant l'ANRU, la première étape sera la construction d'un nouvel équipement culturel dont les travaux débiteront fin 2025. Les travaux de voirie suivront ensuite pour un montant de 16 millions d'euros.

La commune participe aux travaux des comités de lignes du réseau Ile-de-France. Les deux tracés ont été clarifiés. A ce stade, il n'y a pas de chiffrage ni de calendrier précis communicable.

*Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 qui stipule que dans les communes de 10 000 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs, l'évolution des dépenses et des effectifs donne lieu à un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

**Vu** le débat qui a eu lieu lors de la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 29 janvier 2024 ;

**Considérant** que le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

**Entendu** le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1** : **PREND ACTE** de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la ville présentés par le maire, pour l'exercice 2024.

**Article 2** : **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la ville présentés par le maire, pour l'exercice 2024, lors du conseil municipal de ce jour.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune.

**POINT N°13 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE SITUE A BOISSY-SAINT-LEGER.**

**Rapporteur : Mme Claire Gassmann**

Une consultation a été lancée pour les travaux de la construction d'un pôle petite enfance situé à Boissy-Saint-Léger.

Cette consultation est allotie en 7 macro-lots, soit :

- Macro-lot 1 : Installation de chantier – Terrassement – Fondations – Gros œuvre / Façades à Ossature bois / VRD – Aménagements extérieurs – Espaces verts / Etanchéité / Revêtements de façades / Menuiseries extérieures – Occultations / Métallerie – Serrurerie ;
- Macro-lot 2 : Cloisons – Doublages – Faux-plafonds / Menuiseries intérieures – Mobilier / Chapes / Revêtements de sols et muraux durs / Revêtements de sols souples / Peinture – Signalétique ;
- Macro-lot 3 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire ;
- Macro lot 4 : Electricité courants forts – courants faibles ;
- Macro lot 5 : Equipements de cuisine ;
- Macro lot 6 : Ascenseurs ;
- Macro lot 7 : Panneaux photovoltaïques.

Les montants prévisionnels HT sont de :

- Macro-lot 1 : 3 363 793.50 euros ;
- Macro-lot 2 : 879 601.53 euros ;
- Macro-lot 3 : 539 984.71 euros ;
- Macro-lot 4 : 373 883.66 euros ;
- Macro-lot 5 : 51 631.26 euros ;
- Macro-lot 6 : 32 927.78 euros ;
- Macro-lot 7 : 99 879.01 euros.

La durée de chaque macro-lot est de dix-huit mois. Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 30 janvier 2024 a attribué les macro-lots aux opérateurs économiques qui ont présentés l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Macro-lot 1 : TEMPERE ;
- Macro-lot 2 : BRIAND ;
- Macro-lot 3 : ALVES ;
- Macro-lot 4 : PORTELEC ;
- Macro-lot 5 : MEDINOX ;
- Macro-lot 6 : ORONA ;
- Macro-lot 7 : PORTELEC.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les macro-lots relatifs aux travaux de construction d'un pôle petite enfance situé à Boissy-Saint-Léger avec les opérateurs économiques susmentionnés.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer les marchés de travaux de construction d'un pôle petite enfance situé à Boissy-Saint-Léger.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et L.2124-2 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission d'appel d'offres le 30 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'il a été lancé une consultation relative aux travaux de construction d'un pôle petite enfance situé à Boissy-Saint-Léger ;

**Considérant** que cette consultation est allotie en 7 macro-lots, soit :

- Macro-lot 1 : Installation de chantier – Terrassement – Fondations – Gros œuvre / Façades à Ossature bois / VRD – Aménagements extérieurs – Espaces verts / Etanchéité / Revêtements de façades / Menuiseries extérieures – Occultations / Métallerie – Serrurerie ;
- Macro-lot 2 : Cloisons – Doublages – Faux-plafonds / Menuiseries intérieures – Mobilier / Chapes / Revêtements de sols et muraux durs / Revêtements de sols souples / Peinture – Signalétique ;
- Macro-lot 3 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire ;
- Macro lot 4 : Electricité courants forts – courants faibles ;
- Macro lot 5 : Equipements de cuisine;
- Macro lot 6 : Ascenseurs;
- Macro lot 7 : Panneaux photovoltaïques.

**Considérant** que les montants prévisionnels des macro-lots sont :

- Macro-lot 1 : 3 363 793.50 euros ;
- Macro-lot 2 : 879 601.53 euros ;
- Macro-lot 3 : 539 984.71 euros ;
- Macro-lot 4 : 373 883.66 euros ;
- Macro-lot 5 : 51 631.26 euros ;
- Macro-lot 6 : 32 927.78 euros ;
- Macro-lot 7 : 99 879.01 euros.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 30 janvier 2024 a attribué les macro-lots aux opérateurs économiques qui ont présentés l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Macro-lot 1 : TEMPERE ;
- Macro-lot 2 : BRIAND ;
- Macro-lot 3 : ALVES ;
- Macro-lot 4 : PORTELEC ;
- Macro-lot 5 : MEDINOX ;
- Macro-lot 6 : ORONA ;
- Macro-lot 7 : PORTELEC.

**Entendu** le rapport de Mme Claire Gassmann ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **AUTORISE** le maire à signer les macro-lots relatifs aux travaux de construction d'un pôle petite enfance situé à Boissy-Saint-Léger avec les opérateurs économiques suivants :

- Macro-lot 1 : TEMPERE ;
- Macro-lot 2 : BRIAND ;
- Macro-lot 3 : ALVES ;
- Macro-lot 4 : PORTELEC ;
- Macro-lot 5 : MEDINOX ;
- Macro-lot 6 : ORONA ;
- Macro-lot 7 : PORTELEC.

**Article 2 :** **DIT** que les montants sur toute la durée des travaux sont :

- Macro-lot 1 : 3 753 479.00 euros ;
- Macro-lot 2 : 948 169.00 euros ;
- Macro-lot 3 : 698 118.87 euros ;
- Macro-lot 4 : 299 801.43 euros ;
- Macro-lot 5 : 44 673.00 euros ;
- Macro-lot 6 : 47 850.00 euros ;
- Macro-lot 7 : 74 096.07 euros.



Article 3 : **DIT** que le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de dix-huit mois. Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

**POINT N°14 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE D'ACHAT D'IMPRESSION DES SUPPORTS D'INFORMATIONS ET DE COMMUNICATION.**

**Rapporteur : Mme Claire Gassmann**

Une consultation a été lancée pour un accord-cadre d'achat d'impression des supports d'informations et de communication.  
Cette consultation n'est pas allotie.

L'accord-cadre est passé sans minimum et avec un montant maximum estimatif de 70 000 € par an.

Il est passé pour une durée de douze mois à compter de sa date de notification. Il sera reconduit tacitement sans que sa durée totale ne dépasse quarante-huit mois.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 janvier 2024 a attribué l'accord-cadre d'achat des supports d'impression de communication à l'opérateur économique IMPRIMERIE RAS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) le maire à signer l'accord-cadre d'achat d'impression des supports d'informations et de communication.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et L.2124-2 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission d'appel d'offres le 30 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'il a été lancé une consultation pour un accord-cadre d'achat d'impression des supports d'informations et de communication ;

**Considérant** que cette consultation n'est pas allotie ;

**Entendu** le rapport de Mme Claire Gassmann ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire à signer l'accord-cadre d'achat des supports d'impression de communication avec l'entreprise IMPRIMERIE RAS.

Article 2 : **DIT** que l'accord-cadre est passé sans minimum et avec un montant maximum estimatif de 70 000 euros par an.

Article 3 : **DIT** que l'accord-cadre est passé pour une durée de douze mois à compter de sa date de notification. Il sera reconduit tacitement sans que sa durée totale ne dépasse quarante-huit mois.

**POINT N°15 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE FOURNITURES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET BATIMENTS.**

**Rapporteur : Mme Claire Gassmann**

Une consultation a été lancée pour la fourniture de matériaux de construction et de bâtiments.  
Cet accord-cadre est alloti en 6 lots soit :

- Lot 1 : Electricité,
- Lot 2 : Plomberie,
- Lot 3 : Quincaillerie/visserie,
- Lot 4 : Produits de maintenance,
- Lot 5 : Matériaux de construction,
- Lot 6 : Peinture.

Les montants maximums annuels HT sont de :

- Lot 1 : 19 000 € HT,
- Lot 2 : 11 000 € HT,
- Lot 3 : 11 000 € HT,
- Lot 4 : 18 000 € HT,
- Lot 5 : 10 000 € HT,
- Lot 6 : 10 000 € HT.

La durée de chaque accord-cadre est d'un an à compter de sa notification et reconductible tacitement 3 fois un an.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 janvier 2024 a attribué les accords-cadres aux opérateurs économiques suivants qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot 1 : SONEPAR
- Lot 2 : LEGALLAIS
- Lot 3 : LEGALLAIS
- Lot 4 : INFRUCTUEUX, sera relancé dans une procédure simplifiée
- Lot 5 : INFRUCTUEUX, sera relancé dans une procédure simplifiée
- Lot 6 : DECOSPHERE

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) le maire à signer les accords-cadres relatifs aux prestations de fournitures de matériaux de construction et de bâtiment avec les opérateurs économiques susmentionnés.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article son article L.2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et L.2124-2 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission d'appel d'offres le 30 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'il a été lancé une consultation relative aux prestations de fournitures de matériaux de constructions et de bâtiments ;

**Considérant** que cette consultation est allotie en 6 lots soit :

- Lot 1 : Electricité ;
- Lot 2 : Plomberie ;
- Lot 3 : Quincaillerie/visserie ;
- Lot 4 : Produits de maintenance ;
- Lot 5 : Matériaux de construction ;
- Lot 6 : Peinture.

**Considérant** que les montants maximums annuels HT de ces accords-cadres sont :

- Lot 1 : 19 000 € HT ;
- Lot 2 : 11 000 € HT ;
- Lot 3 : 11 000 € HT ;
- Lot 4 : 18 000 € HT ;
- Lot 5 : 10 000 € HT ;
- Lot 6 : 10 000 € HT.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 30 janvier 2024 a attribué les accords-cadres aux opérateurs économiques qui ont présenté une offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot 1 : SONEPAR ;
- Lot 2 : LEGALLAIS ;
- Lot 3 : LEGALLAIS ;
- Lot 4 : De déclarer le lot n°4 infructueux pour absence d'offre reçues. Il sera relancé sous la forme d'une procédure sans publicité préalable et ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122.2 du code de la commande publique ;
- Lot 5 : De déclarer le lot n°5 infructueux pour absence d'offre reçues. Il sera relancé sous la forme d'une procédure sans publicité préalable et ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122.2 du code de la commande publique ;
- Lot 6 : DECOSPHERE.

**Entendu** le rapport de Mme Claire Gassmann ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

**Article 1 :** **AUTORISE** le maire à signer les accords-cadres relatifs aux prestations de fournitures de matériaux de construction et de bâtiments avec les opérateurs économiques suivants :

- Lot 1: SONEPAR
- Lot 2: LEGALLAIS
- Lot 3: LEGALLAIS
- Lot 4 : INFRUCTUEUX, sera relancé dans une procédure simplifiée
- Lot 5 : INFRUCTUEUX, sera relancé dans une procédure simplifiée
- Lot 6 : DECOSPHERE

**Article 2 :** **DIT** que les montants maximums annuels HT sont :

- Lot 1 : 19 000 € HT,
- Lot 2 : 11 000 € HT,
- Lot 3 : 11 000 € HT,
- Lot 4 : 18 000 € HT,
- Lot 5 : 10 000 € HT,
- Lot 6 : 10 000 € HT.

**Article 3 :** **DIT** que la durée maximale de ces accords-cadres est d'un an à compter de sa notification, et reconductible tacitement 3 fois.

**POINT N°16 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 DE TRANSFERT : M2031 - ACHAT DE PRODUITS D'HYGIENE POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE.**

**Rapporteur : Mme Claire Gassmann**

Un marché relatif à l'achat de produits d'hygiène pour les structures de la petite enfance a été conclu avec la société PAREDES PNE PARIS - 14, Av. Ferdinand de Lesseps - CS 90609 - 95196 GOUSSAINVILLE Cedex, le 30 septembre 2020.

Il a fait l'objet d'un premier avenant concernant la modification du bordereau des prix unitaires, le 10 décembre 2021.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la fusion absorption de la société PAREDES PNE PARIS par la société sœur SAS PAREDES CSE - 1 rue Georges BESSE, ZI de REVOISSON - 69740 GENAS.

**M. Fogel** : La société Daugeron est un fournisseur historique de la ville. Pourquoi ne concentrons-nous pas nos achats auprès d'eux ?

**M. le maire** : La ville travaille avec les titulaires des marchés.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) le maire à signer l'avenant n°2 de transfert : M2031 - Achat de produits d'hygiène pour les structures de la petite enfance.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-1 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission d'appel d'offres le 30 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'un marché relatif à l'achat de produits d'hygiène pour les structures de la petite enfance a été conclu avec la société PAREDES PNE PARIS - 14, av. Ferdinand de Lesseps - CS 90609 - 95196 GOUSSAINVILLE cedex ;

**Considérant** l'avenant n°1 en date du 10 décembre 2021 ;

**Considérant** que la société PAREDES PNE PARIS a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société sœur SAS PAREDES CSE - 1 rue Georges BESSE - ZI de REVOISSON - 69740 GENAS ;

**Entendu** le rapport de Mme Claire Gassmann ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

**Article 1** : **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché relatif à l'achat de produits d'hygiène pour les structures de la petite enfance.

**Article 2** : **DIT** que cet avenant a pour objectif de prendre acte de la fusion absorption de la société PAREDES PNE PARIS par la société sœur SAS PAREDES CSE.

**Article 3** : **DIT** que cet avenant n'a aucune incidence financière.

**POINT N°17 : ACQUISITION DU CABINET MEDICAL SITUE AU 4 BIS RUE DE PARIS - CADASTREE AD 286.**

**Rapporteur : Mme Muriel Ferry**

La maison médicale rue de Chirol en cours de construction sera livrée début 2025. Elle accueillera plusieurs cabinets médicaux de généralistes, spécialistes, infirmiers, ... Dans l'attente de cette livraison, donc que soit confortée l'activité de personnel soignant sur notre ville, il importe de garantir une offre médicale à la hauteur des besoins de la population.

Or fin 2023, à Boissy, trois médecins ont cessé leur activité. Un quatrième prendra sa retraite mi 2024.

Dans ce contexte, sollicitée par de jeunes médecins s'étant d'ores et déjà positionnés pour implanter leur activité dans la future maison de santé, la ville de Boissy leur a proposé de s'installer sans délai dans l'ancien cabinet des docteurs Tran situé au 4 bis rue de Paris.

A cette fin, la ville souhaite faire l'acquisition de ses locaux composés d'un appartement de 64 m<sup>2</sup> comprenant trois salles de consultations, une cave et deux places de stationnement en sous-sol pour un montant de 202 000 €, conformément à l'avis formulé par le service des Domaines.

La commission des affaires techniques- urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport du 29 janvier 2024 a émis un avis favorable.

**Mme Isel** : La ville veut installer deux médecins dans ce cabinet dans l'attente de la livraison de la maison médicale.

**Mme Ferry** : A la livraison de la maison de santé, ces deux médecins s'y installeront et prévoient de racheter l'appartement pour y exercer notamment en médecine de nuit. La troisième pièce du cabinet permettra notamment d'y installer une chambre.

**Mme De Sousa** : Ce projet de délibération n'était pas assorti d'une note qui est pourtant une obligation réglementaire. Je vous invite à la vigilance.

Je comprends que nous n'avons pas de garantie que les deux médecins rachètent le cabinet une fois livrée la maison de santé ? La ville prend -elle un risque ?

Par ailleurs, quid des contraintes de voisinage au sein de l'immeuble entre la fonction de résidence et l'exercice de la médecine de nuit.

**M. le maire** : Je vous présente mes excuses pour l'oubli de cette note. Nous vous l'enverrons par mail dans les prochains jours. Je ne souhaitais pas préjuger du vote du conseil de ce soir. Nous allons travailler avec notre notaire pour envisager un acte intégrant le projet de revente.

L'exemple du SAMI du Sucy démontre la compatibilité entre ces deux voisinages. Pour autant, il y aura bien sur un travail à faire avec la copropriété pour ajuster le règlement.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'acquisition de l'appartement situé 4 bis rue de Paris à Boissy-Saint-Léger et ont autorisé le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de ce bien ainsi qu'à signer les actes qui en découlent.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants et L1311-9 et suivants ;

**Vu** le code générale de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

**Vu** l'avis domanial établi en date du 20 décembre 2023 par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) du Val-de-Marne estimant la valeur vénale de l'appartement à 193 680 € ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 29 janvier 2024 ;

**Considérant** l'opportunité de la ville d'acquérir l'appartement située au 4 bis rue de Paris, parcelle cadastrée AD 286, présentant une superficie de 64,56 m<sup>2</sup>, composé d'une salle d'attente, de trois cabinets, de toilettes, de deux réserves, d'une cave et de deux parkings ;

**Considérant** que cette acquisition permettra à la ville de garantir la pérennité d'une activité de cabinet de médecine générale, donc de préserver une offre de santé à la hauteur des besoins de la population boisséenne ;

**Considérant** que la ville a une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % sur les estimations réalisées par le service des domaines ;

**Considérant** qu'au regard du bon état du cabinet, une majoration de 4,29 % de la valeur estimée par les Domaines est acceptable ;

**Considérant** l'accord trouvé avec M. Tran Minh Phuoc, le vendeur, pour l'acquisition par la ville de la bâtisse située au 4 bis rue de Paris, parcelle cadastrée AD 286, d'une contenance de 64,56 m<sup>2</sup>, au prix de 202 000 € ;

**Entendu** le rapport de Mme Muriel Ferry ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Article 1 : **DECIDE** d'acquérir au prix de 202 000 €, hors frais d'acte, l'appartement situé 4 bis rue de Paris, cadastrée AD 286, d'une superficie de 64,56 m<sup>2</sup>.
- Article 2 : **DIT** que le bien sera classé dans le domaine privé communal.
- Article 3 : **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de ce bien et à signer les actes qui en découlent.

## **POINT N°18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

### **Rapporteur : Mme Eveline Noury**

Pour accompagner les mouvements de personnel au sein de la ville, liés aux départs (mutation, retraite) et aux arrivées (recrutements), il convient d'actualiser régulièrement le tableau des effectifs.

Ces modifications correspondent également aux modifications de grades intervenant après des nominations à la suite d'avancements de grade, de concours ou d'une promotion interne.

Aussi, il convient de créer les postes suivants :

- 1 agent de maîtrise principal ;
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Et il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique ;
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 agents sociaux ;
- 1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 adjoint d'animation.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 29 janvier 2024.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 30 janvier 2024 ;  
**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;  
**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 29 janvier 2024 ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer des postes au tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel (entrées, sorties), des différences de grades détenus par les

agents susceptibles d'être recrutés, et compte-tenu des modifications liées aux avancements de grade, ou aux nominations intervenant à la suite d'un concours ou d'une promotion interne ;

**Entendu** le rapport de Mme Eveline Noury ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1 :** **DÉCIDE** de créer les emplois suivants :

- 1 agent de maîtrise principal ;
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** **DÉCIDE** de supprimer les emplois suivants :

- 1 adjoint technique ;
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 agents sociaux ;
- 1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 adjoint d'animation.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance  
Adjointe au maire  
  
Mme Odile BERNARDI

Le maire  
  
M. Régis CHARBONNIER